



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 1584

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences très négatives et les dangers résultant du gel des salaires des fonctionnaires décidé récemment. Cette mesure va se cumuler avec la hausse de la contribution sociale généralisée et les autres ponctions décidées par le plan Balladur qui frapperont aussi les fonctionnaires. Cela aura des conséquences néfastes en premier lieu pour le pouvoir d'achat des quelque 8 millions de personnes dont les salaires et pensions seront bloqués, accentuant le marasme actuel, la baisse de la consommation et donc le chômage. Par ailleurs, ce blocage salarial privera la sécurité sociale des recettes qui auraient résulté d'une augmentation normale. La hausse des prix, qui s'élève déjà à 1,35 p. 100 pour le premier trimestre 1993, souligne la pénalisation injuste infligée à cette catégorie de Français, implicitement désignés comme des nantis sur les salaires desquels on peut rogner sans état d'âme, alors même que l'actualité récente a fait la preuve du dévouement des fonctionnaires et de l'efficacité du service public dans une situation dramatique de prise d'otages dans un établissement scolaire. Il lui demande en conséquence s'il envisage de revoir la décision de blocage pendant plus de dix mois des salaires dans la fonction publique.

Texte de la réponse

L'accord salarial du 12 novembre 1991, en garantissant une augmentation globale des traitements de la fonction publique de 6,5 p. 100 sur la période 1991-1992, a assuré une progression significative du pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires. Ainsi, compte tenu des augmentations générales prévues par cet accord et des augmentations catégorielles intervenues sur la même période, le pouvoir d'achat du salaire brut moyen par tête a progressé de 3,8 p. 100. Si on y ajoute l'effet des mesures individuelles de promotion et d'avancement, la rémunération brute moyenne des agents de l'État a augmenté de 6,6 p. 100 en francs constants en 1991-1992. Pour la période qui s'ouvre, la situation économique et budgétaire rend très difficile la mise en œuvre d'une revalorisation générale qui s'ajouterait à celle du 1er février 1993 (1,8 p. 100), mise en œuvre au titre de l'accord 1991-1992 ; il convient cependant de rappeler que cette mesure, ainsi que l'effet-report des mesures salariales adoptées en 1992, les mesures catégorielles et les mesures individuelles, devrait contribuer à une progression de la rémunération brute moyenne des agents en place de 6 p. 100 pour 1993, nettement supérieure à la hausse des prix prévisionnelle. Enfin, le Gouvernement envisage d'engager à la rentrée prochaine des négociations salariales portant sur les deux exercices 1994-1995.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1584

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1491

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2240